

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 69

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Jean-de-la-Neuville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Philippe PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB1 Zone urbaine de centre-bourg
- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX2 Zone urbaine d'activités écosystèmes
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUE Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements et de loisirs
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en cloc-masure
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 70

Communes concernées) :
Bolbec
Saint-Jean-de-la-Neuville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UVa Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
- UVb Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
- UVr Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX2 Zone urbaine d'activités écosystèmes
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UI Zone urbaine à vocation industrielle
- Ula Zone urbaine à vocation industrielle
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUV Zone d'urbanisation future de concentration des fonctions
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUE Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements et de loisirs
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- At STECAL à vocation touristique
- Ag STECAL pour l'accueil des gens du voyage
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- Nt STECAL à vocation touristique
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 69

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Jean-de-la-Neuville



Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

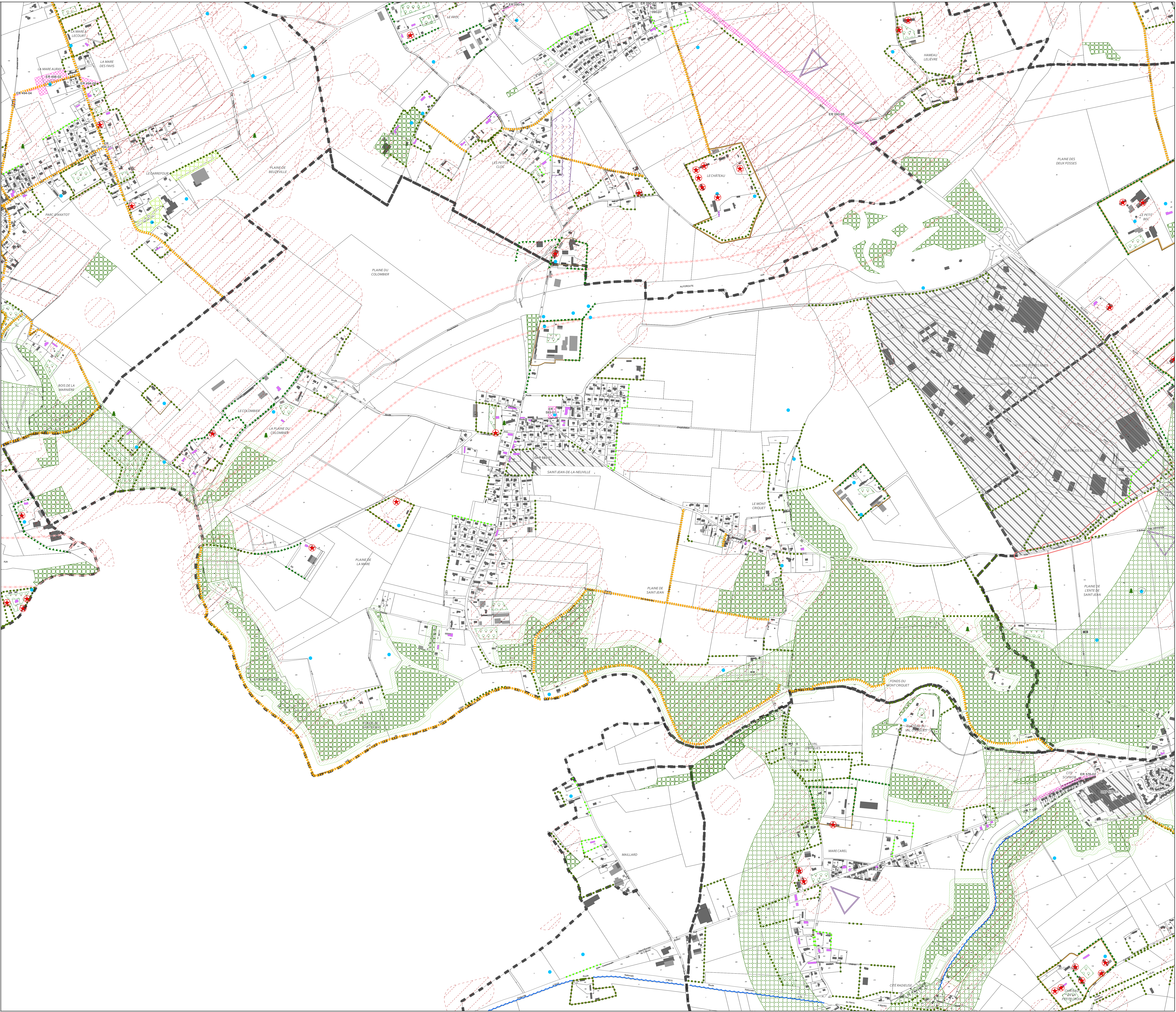
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer

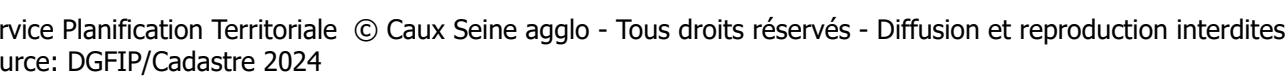
Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Implantation obligatoire
- Loi Barnier
- Règles d'implantation des constructions
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines



Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

 Service Planification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUi approuvé le 02.12.2025	Pour le Président, et par délégation, Le Vice-Président  Patrick PESQUET
---	---	---



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 69

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Jean-de-la-Neuville

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Informations cadastrales**
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)

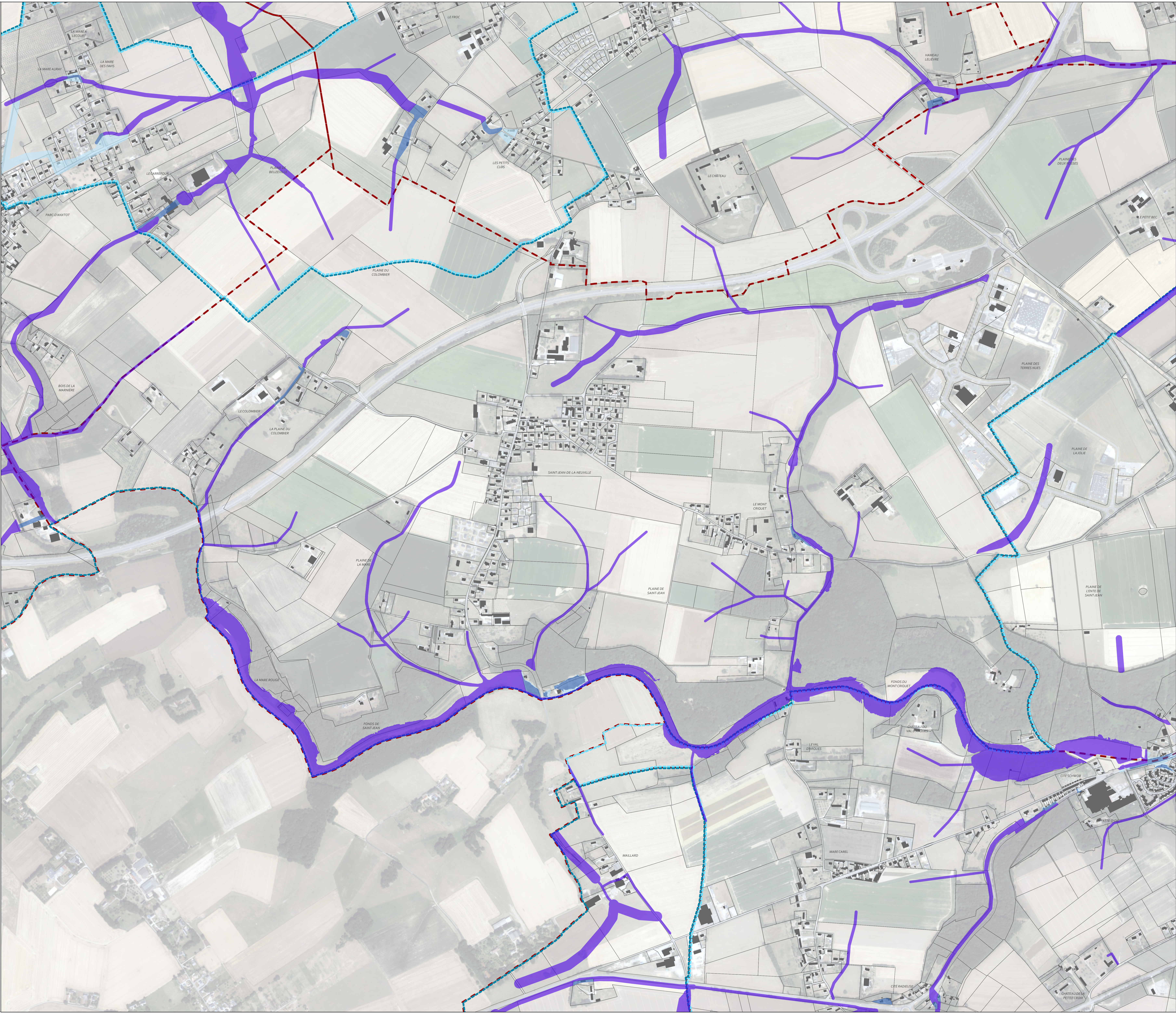
- Prescriptions surfaciques**
- Zone d'assainissement pluvial type 1
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone inondée ou potentiellement inondable
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

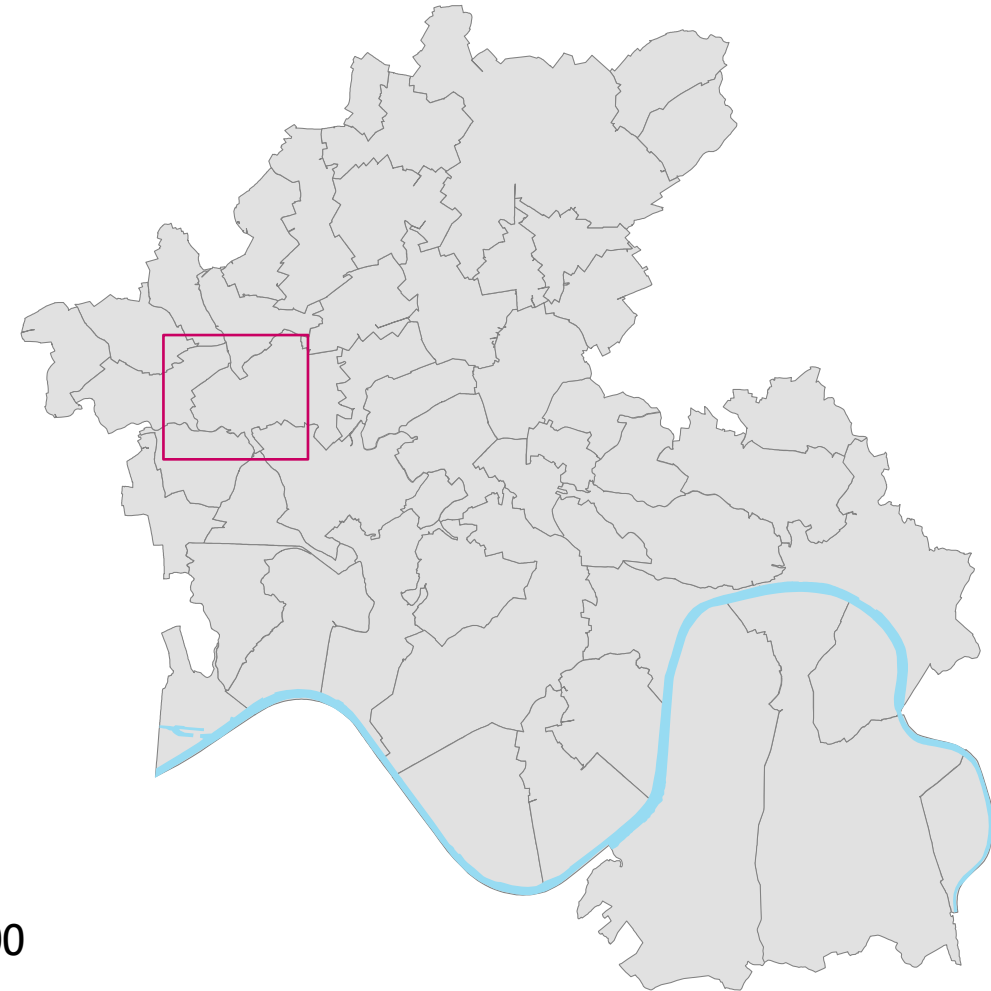
- Tancarville est concernée par le **PPRI PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Pétiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

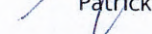
Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Bolbec
Saint-Jean-de-la-Neuille



 Service Plannification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUI approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par délégation, Le Vice-Président  Patrick PESQUET 
--	---	--

Informations cadastrales

Prescriptions surfaciques

	Zone d'assainissement pluvial type 1
	Zone d'assainissement pluvial type 2
	Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
	Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
	Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
	Zone de prescriptions hydrauliques particulières
	Zone inondée ou potentiellement inondable
	Zone d'expansion des ruissellements



- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI**

Rançon Fontenelle, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

